

Synthèse de la réunion avec la Garde des Sceaux

2 avril 2020

Présent.e.s

- Nicole Belloubet, Garde des Sceaux
- Madeleine Mathieu, Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse
- Citoyens et Justice
- Cnape
- FN3S
- Uniopss

Interventions Nicole Belloubet et Madeleine Mathieu

Cette réunion a pour objectif d'assurer le service associatif habilité de l'attention portée par la Garde des Sceaux et de l'entière mobilisation de la PJJ. La Justice est très attentive à la continuité de l'accueil des enfants et des adolescents dans les structures collectives.

Equipement : Sur le matériel, le SAH exclusif a été compté dans les quotas de masques et de gel. Tous les territoires devraient être prochainement équipés. Des masques ont été commandés en grande quantité par le gouvernement auprès de la Chine (se pose la question des délais de fabrication) et certains seront fabriqués au sein des prisons françaises.

Sécurisation budgétaire : Des mesures ont été prises qui assurent le SAH d'un point de vue budgétaire (report du dépôt des comptes administratifs).

Plan de continuité de l'activité : la PJJ a mis en œuvre son PCA qui permet notamment de poursuivre le contrôle des antécédents judiciaires pour les nouvelles embauches. Centralisation et consultation par la DPJJ (point d'entrée pour l'exclusif 45).

Questions / observations des participants

Masques / équipement : se pose pour tous les professionnels et notamment pour la protection de l'enfance. Crainte sur le milieu ouvert car plus d'intervention à domicile.

La grande hétérogénéité sur les territoires en matière d'équipements peut créer des tensions au sein des associations. Pourquoi les structures exclusivement PJJ ont des masques et pas celle de la protection de l'enfance ? Les fédérations demandent une plus grande équité territoriale dans la gestion de la crise sanitaire.

- ⇒ Rappel de la doctrine du gouvernement en matière de masque : Il y a 2 catégories de masques (sanitaires et non-sanitaires). Les masques sanitaires (FFP2 et chirurgicaux) sont réservés au personnel soignant. Il y a également deux types de masques non-sanitaires : des masques pour les personnes qui ont un contact occasionnel avec du public / un contact fréquent avec du public. Face à ce constat, des masques ont été donnés prioritairement au personnel de l'administration pénitentiaire, puis à ceux qui sont en contact permanent avec les mineurs. La Garde des Sceaux rappelle que ce sont les gestes barrière qui offrent la plus grande protection. Les fédérations ont insisté sur le besoin en masque des intervenants à domicile.

Besoin de reconnaissance des professionnels qui travaillent auprès des jeunes. Il faudra notamment penser à la reconnaissance en sortie de crise.

- ⇒ C'est une des raisons de cette l'organisation de cette rencontre et que les structures sont sécurisées financièrement.

Mutualisation des salariés : Une mutualisation entre SP et SAH pourrait-elle être envisagée au niveau des DT pour pallier les situations de sous-effectif ?

Garde d'enfants / Scolarité des enfants du personnel prioritaire : Les professionnels de la protection de l'enfance sont jugés personnel prioritaires mais la liste plus détaillée ne fait pas mention d'établissements et services de la PJJ. Qu'en est-il ?

- ⇒ L'organisation de cette garde d'enfant est gérée par les préfetures qui font état d'une faible demande. Les professionnels de la PJJ vont donc pouvoir faire des demandes.

Scolarité des enfants : Il y a une forte crainte de décrochage scolaire qui accentue encore davantage les inégalités. Les liens avec l'Education nationale sont compliqués. EN ne pénètre plus dans les établissements pénitentiaires pour mineurs. Les CEF ont aussi de grandes difficultés. Les jeunes restés à domicile n'ont pas nécessairement accès aux ressources nécessaires pour bénéficier de la continuité pédagogique. Il y aurait besoin de matériel et de mise à disposition de professionnels de l'EN.

- ⇒ La PJJ est en discussion avec l'EN. Une dotation devrait être faite en matière de téléphone portable et d'ordinateur (également pour le maintien du lien avec les familles).

MNA : Des OPP ne sont pas mises en œuvre. Des accueils provisoires d'urgence ne sont pas réalisés.

- ⇒ La prise en charge des MNA est complexe dans la situation actuelle : les MNA qui arrivent sur un territoire ne peuvent pas être *redispachés* pour éviter dispersion du virus. Cela génère des tensions dans certains départements des tensions. Le secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance a demandé aux départements d'assurer la mise à l'abri. La PJJ se mobilise auprès de certains départements comme Paris.

DVH : Les fédérations notent que de nombreux DVH ont été suspendus sans qu'un magistrat se prononce. La suspension des DVH figure parmi les recommandations des fiches consignes de la DGCS. Il est nécessaire de garantir l'intervention de la justice pour assurer le droit de l'enfant et sa famille.

- ⇒ La Garde des Sceaux va voir en interministériel car il ne faut pas de rupture du lien et il faut rester dans le cadre légal.

Intervention à domicile / Mesures d'investigation : Les services ont réussi à mettre en place des interventions à distance mais cela est compliqué et ne répond pas nécessairement aux besoins. Des situations vont commencer à craquer.

- ⇒ Des permanences éducatives sont garanties au sein des tribunaux peuvent en lien avec les services de milieu ouvert pour faire des rencontres physiques.

Nécessité d'anticiper la sortie de crise : Avec moins d'interventions à domicile, des situations de confinement révélatrices ou génératrices de violences et des mesures qui étaient déjà en attente, le SAH craint un afflux de mesures en sortie de crise. Il sera important d'avoir les moyens d'être réactifs et de prendre en compte l'ensemble des mesures. Il faudra notamment des moyens humains à la hauteur.

- ⇒ La Garde des Sceaux ne craint pas d'afflux de mesures car le retour à la normal sera progressif. Le retour à l'activité sera donc également progressif.

Casier judiciaire national : Si les établissements et services exclusifs vont pouvoir bénéficier de la vérification des antécédents judiciaires malgré la crise, qu'en est-il des autres établissements et services de la protection de l'enfance ? Si aucune solution n'est trouvée, des personnes vont intervenir auprès des mineurs sans vérification des antécédents judiciaires. Une solution est-elle envisagée ?

- ⇒ La PJJ n'est pas en mesure de centralisée l'ensemble des demandes protection de l'enfance. Il faut voir avec la DGCS et le cabinet d'Adrien Taquet.